

**Thèmes :** Surveillance (sens large)

**Métiers:** Citoyen-ne

**Types de données:** Images, Médicales, Privées

## Puis-je faire l'objet d'une surveillance par une assurance sociale à mon insu ?

X., coiffeuse de profession, est victime d'un accident sur la chaussée avec suspicion de traumatisme crânien. L'assurance-accident obligatoire entre en jeu, puis l'assurance invalidité.

Au terme d'une multitude d'expertises médicales et contre-expertises, X est reconnue invalide et est mise au bénéfice d'une rente. Un lien de causalité ayant été finalement admis, l'assureur accident obligatoire lui doit à nouveau des prestations.

Un certain jour, bien des années après l'accident, X suspecte faire l'objet d'une surveillance par un détective, et dénonce l'affaire. Il s'avérera que X a effectivement fait l'objet d'une surveillance avec prise d'images sur une période de 23 jours, plusieurs heures par jour. Sur la base du rapport rendu par le détective, les prestations allouées à X ont été drastiquement réduites.

X a saisi les tribunaux et sollicité que les preuves ainsi collectées soient supprimées du dossier, au motif qu'elles ont été collectées à son insu, et consacrent, par conséquent, une violation de ses droits de la personnalité.

La cour européenne des droits de l'homme a admis une violation du droit fondamental au respect de la sphère privée et condamné pour cela la Suisse, pour absence de bases légales suffisantes.

### Recommandations

La surveillance d'un assuré, atteint dans sa santé, par un détective mandaté par une assurance, correspond à un traitement de données personnelles sensibles, qui ne peut être fait à l'insu de la personne sans reposer sur une base légale claire et détaillée, qui garantisse effectivement contre d'éventuels abus. Les preuves collectées illicitement ne sont pas recevables.

### Principes de base

Art. 4 LPD, Licéité, proportionnalité, transparence de la collecte ; art. 28 CCS, droits de la personnalité

### Ressources

voir arrêt de la CEDH, CASE OF VUKOTA-BOJI? v. SWITZERLAND (Application no. 61838/10), du 18 Octobre 2016

<http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-167490>